

# *Manchette Spéciale*



Bonjour à tous et à toutes,

Comme vous le savez, la semaine dernière la section locale tenait son XIXe congrès. Nous avons tous et toutes été particulièrement occupés lors de cette semaine. Maintenant que nous sommes revenus à la normale, je voulais vous partager les derniers avancements dans le dossier des dîners.

## Insalubrité

En 2019, lors de mon arrivée en poste, plusieurs membres dénonçaient le refus de l'employeur de rembourser les frais de repas sans l'obligation de découcher. Le conseiller du SFCP de l'époque nous avait conseillé de déposer un grief provincial à l'effet que l'employeur ne fournissait pas un lieu salubre et approprié pour la prise de repas pour ceux travaillant sur la route. Ce grief a été entendu au mois de mai dernier devant l'arbitre Rousseau. Il a accueilli l'objection de l'employeur qui prétendait que l'on ne pouvait se plaindre de l'insalubrité des lieux pour la prise de repas par un grief, mais uniquement par le biais d'une plainte en santé-sécurité. Ce jugement fait donc en sorte que nous devons reprendre notre action dans le cadre de nos comités régionaux de santé-sécurité et le cas échéant devant le tribunal administratif du travail à la suite d'une plainte en CNESST.

À tous les membres travaillant sur la route, je vous invite à communiquer avec votre structure syndicale. En ce qui concerne la revendication que soit payée le dîner pris sur la route dans le cadre de la journée normale de travail d'un employé, plusieurs griefs individuels qui ont été déposés en 2019 sont toujours en attente d'une date d'audition. Cependant nous vous rappelons que l'annexe « F » de la convention collective a été modifiée en 2019 en y ajoutant 3 nouveaux articles qui précisent que dorénavant le droit au paiement du dîner pris sur la route devra obéir principalement au critère « des habitudes de vies » du travailleur en pareilles circonstances.



## *Manchette Spéciale*

Toute entente ou pratique avant la modification de la convention collective sont dès lors caduques et ne peuvent maintenant plus être évoquées par grief. Toute décision dans un dossier de grief individuel à partir de 2019 ne pourra bénéficier à l'ensemble des travailleuses et travailleurs, puisque se sont bien les « habitudes de vies » de chacun d'entre vous qui est pris en compte et non pas la situation collective d'un travailleur à être fait sur la route.

En résumé, nous sommes d'avis que nous ne devrions pas laisser aller le dossier de l'insalubrité. À tous les gens concernés, si vous considérez que votre camion n'est pas un lieu salubre pour la prise de vos repas, vous devriez contacter votre structure syndicale.

En ce qui concerne la revendication des frais de dîner, si vous considérez que vos habitudes de vie ne sont pas les mêmes que celles que vous avez lors de votre prise de repas, vous devriez demander le dépôt d'un grief. Prochainement, nous devrions plaider des griefs de dîner et nous vous tiendrons informer de l'avancement de ce dossier.

Pour de plus amples informations, adressez-vous à votre représentant syndical dans votre région.

***Dominic Champagne***